

# E 4059

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 5 novembre 2008

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance  
du 5 novembre 2008

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de virement de crédits** n° DEC 27/2008 - Section III - Commission  
du budget général pour 2008 (DNO).





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 24 octobre 2008  
(OR. en)**

**14631/08**

**FIN 406**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Madame Dalia GRYBAUSKAITE, membre de la Commission européenne  
Date de réception: 24 octobre 2008  
Destinataire: Monsieur Eric WOERTH, président du Conseil de l'Union européenne  
Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC27/2008 - Section III - Commission -  
du budget général pour 2008 (DNO)

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC27/2008.

p.j. : DEC27/2008



# COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

BUDG/A7/2008/D/57257

BRUXELLES, LE 22/10/2008

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2008  
SECTION III - COMMISSION TITRE 19

## VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC27/2008

### DÉPENSES NON OBLIGATOIRES

---

EN EUR

#### ORIGINE DES CRÉDITS

##### **DU CHAPITRE** – 40 02 RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES

POSTE 40 02 41— 19 08 01 03 Politique européenne de voisinage et de partenariat —  
Coopération financière avec l'Europe de l'Est

CE	- 37 262 600
CP	- 21 000 000

#### DESTINATION DES CRÉDITS

##### **AU CHAPITRE** - 1908 Politique européenne de voisinage et relations avec la Russie

POSTE — 19 08 01 03 Politique européenne de voisinage et de partenariat — Coopération  
financière avec l'Europe de l'Est

CE	37 262 600
CP	21 000 000

## I. RENFORCEMENT

### a) Intitulé de la ligne

**19 08 01 03 — Politique européenne de voisinage et de partenariat — Coopération financière avec l'Europe de l'Est**

### b) Données chiffrées à la date du 06/10/2008

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	335 363 400	209 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	13 500 000	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	348 863 400	209 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	333 413 968	198 769 559
	<hr/>	<hr/>
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>15 449 432</b>	<b>10 230 441</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>52 712 032</b>	<b>31 230 441</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>37 262 600</b>	<b>21 000 000</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	11,11%	10,05%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	6 336 033	1 636
2. Crédits disponibles à la date du 06/10/2008	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00%	100,00%

### d) Justification détaillée du renforcement

Le Parlement européen a mis en réserve 37 262 600 EUR en crédits d'engagement et 21 000 000 EUR en crédits de paiement à la suite du rapport spécial n° 2/2006 de la Cour des comptes relatif à la performance des projets TACIS dans la Fédération de Russie. Destinée aux crédits finançant la coopération avec la Russie, la réserve s'applique à la ligne budgétaire qui couvre également l'ensemble de la région orientale relevant de l'IEVP, et affecte donc le lancement d'actions dans plusieurs autres pays partenaires.

Le suivi de 2007, par la Cour des comptes, du rapport spécial démontre de façon indubitable les progrès réalisés depuis lors.

En ce qui concerne la coopération avec la Fédération de Russie, la Commission a reconnu les lacunes de la gestion des programmes passés qui avaient été recensées dans le rapport spécial de la Cour des comptes, et elle s'y est attaquée au moyen de plusieurs actions globales, qui ont été mises en œuvre après la période de programmation des projets audités.

En réformant l'aide extérieure (la réforme RELEX), notamment en déconcentrant sa gestion auprès de ses délégations, la Commission a remédié à une grande partie des lacunes mentionnées. Cette déconcentration assure une implication accrue du pays partenaire, de la phase préparatoire jusqu'à la mise en œuvre finale, tout en renforçant la participation de la Commission à la coordination des donateurs sur place.

La Cour des comptes reconnaît, dans son relevé de constatations préliminaires concernant le suivi du rapport spécial n° 2/2006 de février 2008, les progrès accomplis. Les constatations portent sur le programme d'action de 2002, qui avait été conçu avant la réforme de l'aide extérieure par la Commission. La Cour a relevé que la déconcentration de la gestion des projets du siège aux délégations a eu une incidence positive sur la mise en œuvre, que la gestion était généralement devenue plus rationnelle et rigoureuse, et que cela a fortement amélioré le dialogue entre la Commission (délégations), les bénéficiaires et les autorités.

S'agissant de l'amélioration de la qualité de la programmation, de l'identification des projets et de leur préparation, la Commission a mis en place plusieurs mécanismes de contrôle de qualité pour garantir la conformité des actions avec des normes de qualité volontairement appliquées. L'introduction d'une évaluation systématique par les pairs des projets et programmes, effectuée par des groupes d'appui à la qualité aux stades de l'identification et de la conception, avant la consultation interservices, renforce la qualité des projets et permet de bénéficier de l'expertise des directions générales concernées de la Commission européenne durant le processus de conception.

En ce qui concerne les constatations de la Cour des comptes sur le sens de l'appropriation des pays partenaires, dans le cas de la Russie, la Commission se sert du dialogue politique sur les espaces communs comme d'une base pour les initiatives de coopération et de soutien émanant des feuilles de route de 2005. Ainsi, la coopération financière est axée sur les objectifs politiques déjà convenus entre les deux parties.

L'introduction (dans le cadre de l'IEVP) du principe de cofinancement des actions par les pays partenaires garantit l'engagement et le sens de l'appropriation des diverses actions menées. À cet égard, la proposition de la Russie de cofinancer les programmes de coopération transfrontière constitue un bon exemple d'engagement de ce pays et a valeur de test en ce qui concerne la manière d'approfondir cet engagement.

Enfin, les constatations figurant dans les rapports de suivi axés sur les résultats (*result-oriented monitoring reports – ROM*) portant sur les cinq dernières années démontrent déjà concrètement l'incidence positive durable que les mesures d'amélioration lancées par la Commission européenne (à commencer par la réforme de la gestion de l'aide extérieure) ont eu sur la qualité de la programmation et de la mise en œuvre des projets dans la région orientale relevant de l'IEVP. Selon les critères du «ROM», la Russie est aujourd'hui le pays le plus performant parmi ceux concernés par la ligne budgétaire couvrant la région orientale IEVP.

Parallèlement aux actions susmentionnées, la Commission met également tout en œuvre pour se conformer aux engagements pris dans le cadre de l'initiative «consensus européen» et de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, ce qui devrait fournir une contribution supplémentaire à l'amélioration globale de ses programmes.

La Commission a accru significativement, conformément aux recommandations du Parlement européen, ses initiatives plurinationales, comme Tempus en matière d'enseignement supérieur et la nouvelle fenêtre de coopération extérieure Erasmus Mundus, dans le cadre de l'IEVP.

Cela reflète l'évolution globalement positive qui a suivi la «réforme RELEX», ce qui est conforme aux recommandations du PE sur la coopération financière avec la Russie.

La ligne budgétaire en question (19 08 01 03) couvre non seulement le partenariat stratégique UE-Russie, mais le PEV également dans les pays voisins à l'est de l'Union européenne. Comme la coopération au titre de la PEV s'intensifie constamment, la demande de financement augmente à l'avenant. La levée de la réserve profiterait donc grandement tant à l'UE qu'aux pays voisins orientaux participants.

La dotation budgétaire initiale (y compris les recettes affectées reportées de l'exercice 2007) a été intégralement engagée. Des projets en faveur de l'Azerbaïdjan et de la Moldavie, ainsi qu'une partie des programmes interrégionaux, sont actuellement à l'arrêt faute de crédits suffisants.

Les engagements encore disponibles à ce jour se chiffrent à 15,4 millions d'EUR, et ce montant, majoré du montant de 37,2 millions d'EUR issu de la levée de la réserve, sera utilisé comme suit.

Azerbaïdjan:

- 15 millions d'EUR en faveur du programme d'appui à la réforme de la justice;
- 7 millions d'EUR en faveur du jumelage.

Moldavie:

- 5,7 millions d'EUR en faveur du jumelage.

Interrégional oriental:

- 12,7 millions d'EUR en faveur du programme TEMPUS.

Un montant de 12,2 millions d'EUR sera affecté à la Géorgie, dans le cadre des crédits supplémentaires alloués aux efforts de reconstruction et de soutien, à compléter par une demande de virement séparée (réf. DEC 34).

Par conséquent, la Commission demande le virement de 37 262 600 EUR en crédits d'engagement et de 21 000 000 EUR en crédits de paiement, à prélever dans la réserve au profit de la ligne budgétaire IEVP – Europe de l'Est (19 08 01 03).

## II. PRÉLÈVEMENT

### a) Intitulé de la ligne

**40 02 – RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES — Poste 19 08 01 03 — Politique européenne de voisinage et de partenariat — Coopération financière avec l'Europe de l'Est**

### b) Données chiffrées à la date du 06/10/2008

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	37 262 600	21 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	37 262 600	21 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
<hr/>		
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>37 262 600</b>	<b>21 000 000</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice (*)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>37 262 600</b>	<b>21 000 000</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	100,00%	100,00%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a
(*) Sans objet pour une ligne de crédits provisionnels ou de réserve		

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	n.a.	n.a.
2. Crédits disponibles à la date du 06/10/2008	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n.a.	n.a.

### d) Justification détaillée du prélèvement

Voir la justification du renforcement.